

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	44 (1973)
Heft:	9
Artikel:	A travers le rapport de gestion 1972 de la Direction de l'économie publique
Autor:	Schindelholz, Roger
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-825055

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	1 ^{er} octobre ouverture de la liaison canal de l'Aar jusqu'au Häftli (ancien cours de la Thièle) pour renouveler les eaux. Près d'Arch ouverture du canal Widi jusqu'à l'Aar.
1972	<p>Inauguration de l'usine fluviale de Flumenthal sur l'Aar, qui forme la section la plus basse de la deuxième correction. La même doit retenir les basses eaux et diminuer la crue à la cote 436,00 à Soleure.</p> <p>Inauguration du pont de la briqueterie (Häftlibrücke) à Büren s/A. 1^{er} juillet, entrée en vigueur du règlement provisoire de régulation 1972.</p> <p>Du 7 au 15 octobre à Aarberg, exposition et film sonore sur le Seeland et la correction des eaux du Jura. Du 19 octobre au 19 novembre, exposition itinérante à Fribourg sur l'archéologie et la deuxième correction des eaux du Jura. Le 15 décembre, Büren s/A. inaugure un monument commémoratif de la deuxième correction des eaux du Jura, près de l'ancien pont de bois.</p>
1973	<p>Le 18 juin, la Commission intercantonale de construction adopte définitivement les tronçons Nidau-Büren-Soleure-embouchure de l'Emme. La commission intercantonale de construction adopte à l'unanimité un concordat sur l'entretien des ouvrages de la deuxième correction des eaux du Jura.</p> <p>Le 23 août, à Aarberg, fête pour la fin des travaux et l'inauguration.</p>

A travers le rapport de gestion 1972 de la Direction de l'économie publique

par Roger SCHINDELHOLZ

Le rapport de la Direction de l'économie publique est d'une lecture intéressante faisant le tour des problèmes qui sont de la compétence du département que dirige M. H. Tschumi. Les quarante pages de ce rapport de gestion pour 1972 rendent compte de l'activité des services suivants :

1. *Secrétariat* : inspectorat de l'industrie et de l'artisanat, contrôle et surveillance des prix, poids et mesures, auberges et commerce des boissons alcooliques, guides de montagne et moniteurs de ski, développement du tourisme et autres affaires.
2. *Office du travail* : marché du travail et politique en matière de main-d'œuvre, assurance chômage, encouragement de la construction de logements, divers.
3. *Office des assurances* : cotisations dues aux diverses branches d'assurance, prestations de l'AVS, prestations de l'AI, prestations du régime des allocations pour perte de gain, conventions internationales, assurance maladie et assurance mobilière obligatoires, etc.

4. *Laboratoire cantonal pour le contrôle des denrées alimentaires et de l'eau potable.*
5. *Office de l'orientation professionnelle.*
6. *Office de la formation professionnelle.*
7. *Office pour le développement de l'artisanat.*

Nous consacrerons notre résumé de ce rapport à quelques aspects économiques et professionnels touchant le service de l'industrie horlogère, la main-d'œuvre étrangère, le contrôle des denrées alimentaires et de l'eau potable, l'orientation professionnelle et la formation professionnelle.

Le service de l'industrie horlogère

Ce service dépend de l'Inspectorat de l'industrie et de l'artisanat ; il rapporte sur la situation de l'industrie horlogère, compte tenu de l'importance vitale de cette activité dans le canton et en particulier dans le Jura. On rappelle ainsi que les exportations horlogères suisses ont atteint en 1972 le montant de 2815,5 millions de francs, soit une augmentation de 5,2 % par rapport à 1971. Si l'on tient compte des montres et mouvements de montres on obtient une exportation totale de 75,7 millions de pièces et une augmentation de 7,5 %. Les exportations ont été dirigées pour les 38,7 % vers les pays européens (Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne pour ne citer que les plus importants clients par ordre d'importance), pour les 29,6 % en Amérique (USA, Brésil, Canada, Mexique, Venezuela, Argentine, etc.), pour les 25,1 % en Asie (Hongkong, Japon, Arabie orientale, Singapour, Liban, Arabie Saoudite, Koweit), pour les 4,6 % en Afrique (Maroc, Afrique du Sud, Libye, Nigeria) et pour les 1,8 % en Océanie.

Les rapporteurs commentent la situation de l'industrie horlogère qui, de peu favorable en 1971, s'est améliorée en 1972 et ceci malgré une réduction du personnel ce qui prouve que la rationalisation de cette branche industrielle a porté ses fruits.

Il nous semble intéressant de rappeler ici l'essentiel de la réponse du Conseil-exécutif à la question de M. Lachat, député, qui s'inquiétait de la situation des façonniers de la pierre d'horlogerie, réponse que cite le rapport de gestion du directeur de l'Économie publique ; constatant l'évolution de la structure horlogère (200 exploitations groupant 2500 travailleurs en 1955 pour le travail de la pierre et actuellement 60 ateliers occupant 200 personnes, le Conseil-exécutif conclut :

« Eu égard à cette situation, le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à user de toute son influence pour chercher, dans les milieux intéressés, le moyen d'adoucir les conséquences des bouleversements économiques. Il s'agit avant tout d'envisager des mesures aptes à faciliter le passage vers une nouvelle activité de ceux qui ont été touchés dans leurs moyens d'existence. Les bases légales de telles dispositions existent, en particulier dans la loi portant encouragement de la constitution de réserves de crise par l'économie privée du 5 octobre 1952, ainsi que dans la nouvelle loi sur l'encouragement de l'économie cantonale. »

Pour l'ensemble du canton de Berne, il y avait en effet 885 petits établissements en 1955 et il en subsiste 582 en 1972 ; pour l'industrie de la pierre fine, le nombre de petites entreprises a passé de 297 en 1955 à 119 en 1972 !

Le rapport sur ce point évoque encore le nouvel accord horloger Suisse-CEE, accord qui règle la question du « Swiss Made » en permettant d'inclure tous les produits horlogers dans le régime du libre-échange industriel prévu par l'accord global. Ainsi, les droits de douane perçus aux frontières de la CEE sur les produits horlogers seront démobilisés en cinq étapes de 20 % chacune jusqu'au 1^{er} juillet 1977.

D'autre part, on rappelle qu'il a été constitué en été 1972 une Société suisse de chronométrage sportif SA (Swiss Sports Timing Corp. Inc.) avec siège à Biel. Cette société sera chargée, sous le nom symbolique de « Swiss Timing » du chronométrage des manifestations sportives en Suisse et à l'étranger, ceci dans l'intérêt de l'ensemble de notre industrie horlogère.

Main-d'œuvre étrangère

On sait que, malgré la pénurie de main-d'œuvre, les autorités fédérales ont continué à poursuivre une politique de limitation de la main-d'œuvre étrangère ; il s'agit des mesures introduites au printemps 1970 et que l'arrêté du Conseil fédéral du 21 avril 1971 a renforcées. Cependant, les rapporteurs relèvent la moins grande efficacité des mesures en matière de main-d'œuvre qui a augmenté de 18 % d'août 1970 à août 1971. On sait les mesures prises dans ce domaine au début de cette année-ci.

Le rapport de la Direction de l'économie publique constate que l'on peut considérer comme réalisée la stabilisation de la main-d'œuvre étrangère dans le canton de Berne.

Si l'on examine le nombre d'ouvriers étrangers sous contrôle dans le canton au 31 août 1972 par groupes professionnels, on obtient le tableau suivant pour les branches occupant le plus grand nombre d'étrangers :

1. Bâtiment	18 318 (+ 853 par rapport à 1971)
2. Hôtellerie	9 956 (+ 499)
3. Métallurgie, machines	8 237 (- 1709)
4. Horlogerie	3 665 (- 950)

Ces quatre branches économiques occupent près de 70 % de l'ensemble des travailleurs étrangers dans le canton. L'évolution générale a été la suivante :

30 avril 1971	60 895 personnes
30 avril 1972	56 888 personnes
31 août 1971	61 312 personnes
31 août 1972	59 603 personnes

Contrôle des denrées alimentaires

On ignore souvent tout de l'activité du laboratoire cantonal pour le contrôle des denrées alimentaires et de l'eau potable. Il nous semble

opportun d'évoquer cette activité par suite des nouveautés législatives dans ce domaine :

- Arrêté du Conseil-exécutif du 5 avril 1972 créant un poste d'assistant de laboratoire pour les examens du lait.
- Ordonnance cantonale relative à la loi fédérale sur le commerce des toxiques (adoptée par le Conseil-exécutif le 19 juillet 1972).
- Votation le 21 septembre 1972 d'un crédit de 750 000 francs pour la dernière étape des travaux d'agrandissement du Laboratoire de la Muesmattstrasse.

Pendant la période écoulée, le laboratoire cantonal eut à enregistrer et par conséquent à analyser de nombreux cas d'empoisonnement de denrées alimentaires par des toxines de staphylocoques en particulier dans le fromage de chèvre et des produits carnés (salami, « gendarme ») ; dans aucun cas cependant on ne put déterminer la source de l'infection.

Les rapporteurs se font lyriques lorsqu'ils évoquent l'absence de cas d'intoxication due aux salmonelles : « Cela ne veut pas dire que le fil qui soutient l'épée de Damoclès des épidémies dues à la salmonelle soit devenu plus solide. » Les rapporteurs évoquent également une méthode périlleuse d'alimentation des enfants et nous pensons utile de reproduire ce passage du rapport :

« Nous avons eu connaissance de recommandations faites aux mères à qui il était conseillé de préparer le matin toute la ration journalière de leur nourrisson et de la tenir au chaud dans une bouteille thermos. Nous mettons instamment en garde contre cette méthode qui est idéale pour favoriser la multiplication d'éventuels germes pathogènes et de produits toxiques du métabolisme (par exemple la nitrite). »

Le laboratoire a analysé durant l'exercice 13 092 échantillons et parmi ceux-ci 2952 ont donné lieu à contestation. Ces analyses ont été effectuées sur demande des autorités fédérales, cantonales et communales (9992 cas), des particuliers (2956 cas) et des bureaux de douane (144 cas) ; elles ont porté dans la très grande majorité des cas sur des denrées alimentaires.

Dans le cas du *lait*, sur 3919 échantillons analysés, 678 cas ont donné lieu à contestation ; il s'agissait essentiellement de souillures (147 cas), de teneur excessive en insecticides (60 cas), d'inobservation des exigences bactériologiques (42 cas), de mouillage (23 cas), etc. *Le laboratoire conseille une livraison accrue de lait upérisé, lequel ne pose aucun problème de conservation.*

Nous conseillons à ceux qu'intéressent ces problèmes de lire les passages du rapport concernant les insecticides dans le lait, les contrôles en matière de fromage, de céréales et légumineuses, d'œufs, de légumes et surtout d'eau potable.

L'orientation professionnelle

Les rapporteurs relèvent, en guise d'introduction, que le statut des conseillers en orientation professionnelle est de plus en plus marqué ; on rappelle également que les enseignants romands du canton ont reçu la nouvelle publication de M. D. Cetlin, conseiller d'orientation à Tavannes : « Guide romand d'information scolaire et professionnelle ».

Les consultations données aux adultes et aux adolescents augmentent sans cesse ; les relations avec les adolescents deviennent d'ailleurs de plus en plus complexes, ce qui rend indispensable un perfectionnement des orienteurs et un appui toujours plus grand sur la psychologie.

Les offices d'orientation professionnelle ont dû s'occuper de 9457 cas pendant l'année 1972, dont 5252 cas concernant des jeunes gens et 4205 cas de jeunes filles. Au total, 8163 cas ont été liquidés. Dans l'ordre d'importance, la nature de l'orientation a porté sur le premier choix d'un métier (60 % des cas), l'orientation concernant la carrière professionnelle et le changement de métier (8 %), une nouvelle orientation, etc.

Les résultats de cette orientation professionnelle sont également inventoriés ; c'est évidemment vers l'apprentissage d'un métier ou vers une formation professionnelle équivalente que la plupart des cas aboutissent (4754 cas) ; dans 247 cas, la visite à l'office a permis de trouver une place de travail.

En plus de l'activité proprement dite et touchant les visites personnelles et l'étude de cas particuliers, les offices se chargent encore d'une information générale. Il s'agit de stages pratiques et d'information, de réunions de parents, de conférences et de discussions en classe.

L'Office de la formation professionnelle

L'événement dominant de l'année écoulée, aux yeux du rapporteur de l'Office cantonal de la formation professionnelle, a consisté dans l'exposé de M. le conseiller fédéral E. Brugger lors de la rencontre commune des deux conférences des Offices cantonaux de la formation professionnelle le 15 mai 1972 à Berne. Lors de cet exposé, que le soussigné a eu le privilège d'entendre, le chef du Département fédéral de l'économie publique a évoqué les problèmes de la formation professionnelle et a résumé les résultats des démarches entreprises par la Commission fédérale d'experts pour l'amélioration de l'apprentissage : maintien de l'apprentissage dans l'entreprise, organisation de cours pour les maîtres d'apprentissage, élaboration de plans d'enseignement détaillés pour chaque profession, adaptation des règlements d'apprentissage, augmentation de la durée minimale d'apprentissage à deux ans, augmentation des cours d'introduction, organisation d'exams intermédiaires, surveillance plus attentive de l'apprentissage, amélioration des mesures de protection de la santé de l'apprenti, création de l'Institut suisse de pédagogie professionnelle destiné à former les maîtres professionnels, extension de l'enseignement professionnel, régionalisation de cet enseignement, uniformisation des exams de fin d'apprentissage, encouragement de la gymnastique et du sport pour les apprentis, extension du perfectionnement professionnel.

Ce vaste catalogue d'objectifs a déjà fait l'objet de certaines réalisations dans le canton, cela grâce au dynamisme de l'équipe de l'Office de la formation professionnelle que dirige M. le Dr Otto Nickler. Ces réalisations touchent le statut de l'apprenti, les écoles professionnelles, les exams de fin d'apprentissage, etc. Citons en particulier, dans le domaine des apprentis, l'introduction dans le canton de la quatrième semaine obligatoire de vacances pour tous les apprentis.

Le nombre total des apprentis sous contrat était de 23 151 en 1972, dont 16 570 apprentis des arts et métiers et de l'industrie et 6581 apprentis de commerce, vente, aides-pharmaciennes et droguistes. On constate pour ces deux catégories d'apprentis une augmentation par rapport à 1971. Pour l'ensemble des apprentis, on compte environ 30 % de jeunes filles.

Parmi les très nombreuses professions — le rapport en cite plus de 40 — on peut relever celles qui intéressent le plus grand nombre de jeunes :

1. Employés de commerce et d'administration	2491
2. Vendeuses et vendeurs	1566
3. Mécaniciens	1392
4. Monteurs électriques	1070
5. Mécaniciens sur auto	1009
6. Mécaniciens de précision	984
7. Dessinateurs en bâtiment	817
8. Maçons	641
9. Dessinateurs de machines	535
10. Coiffeuses et coiffeurs pour dames	493

On a relevé tout de même dans la liste 3 cordonniers, 30 photographes (difficulté de trouver des places d'apprentissage), 62 conducteurs de poids lourds, 52 ramoneurs, 25 relieurs et 20 boulanger.

Pour la première fois, l'Office cantonal de la formation professionnelle présente le total des contrats d'apprentissage par districts ; cela nous permet de constater qu'il y a dans les sept districts jurassiens 2791 contrats d'apprentissage, soit les 12 % du total des apprentis du canton ; ce sont les districts de Moutier (810 contrats) et de Delémont (487) qui ont le plus d'apprentis.

Le rapport relève encore que pendant l'exercice écoulé les écoles professionnelles ont organisé au total 739 cours de perfectionnement auxquels ont participé plus de 13 000 auditeurs.

R. S.

ORGANES DE L'ADIJ

Direction

Président : Frédéric Savoie, 2610 Saint-Imier, tél. 039 41 31 08

Secrétaire général : François Lachat, 2740 Moutier, tél. 032 93 41 51

Membres : Jean Jobé, préfet, 2900 Porrentruy, tél. 066 66 10 29

Rémy Berdat, 2740 Moutier, tél. 032 93 12 45

Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville, tél. 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, tél. 032 93 41 51

Abonnement annuel : Fr. 20.— ; le numéro Fr. 2.— ; CCP 25 - 10 213

Caisse CCP 25 - 2086